

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



Véhicule vendu dans le cadre d'une succession

Vous devez effectuer votre démarche en ligne sur le site

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Rubrique « Je souhaite faire une autre démarche », catégorie « signaler un changement sur ma situation personnelle », sous-catégorie « actualisation du certificat d'immatriculation suite à un décès ou un héritage »

Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte impots.gouv.fr, ameli.fr ou idn.laposte.fr).

Les pièces à fournir dans tous les cas

- ▶ la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ▶ la preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans
- ▶ l'exemplaire n°2 du formulaire cerfa n°15776*01 de cession au nom du ou des héritiers, indiquant l'adresse du ou des héritiers accompagné du code de cession obtenu par le vendeur lors de la déclaration en ligne de la vente ou du don du véhicule
- ▶ la carte grise originale barrée, datée et signée par le ou les héritiers
- ▶ le certificat de situation administrative de moins de 15 jours
- ▶ une attestation du notaire spécifiant l'identité et la date du décès du titulaire de la carte grise et indiquant que le véhicule vendu figure bien dans la succession (indique le numéro d'immatriculation, la marque et si possible le type et le numéro dans la série du type) ou une acte de notoriété établi par le notaire ou le certificat de décès accompagné d'une attestation signée par tous les héritiers certifiant qu'il n'existe pas de testament, ; ni d'autres héritiers, qu'il n'y a pas de contrat de mariage, qu'il n'y a pas de procès ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.
- ▶ Si l y a plusieurs héritiers et que ceux-ci mandatent l'un d'entre eux pour qu'il effectue seul les démarches, celui-ci doit être détenteur d'une procuration l'y autorisant et signée par tous les héritiers.

Le véhicule est vendu dans les trois mois suivant le décès du titulaire

Le ou les héritiers n'ont pas à modifier la carte grise avant de vendre ou donner le véhicule.

Le véhicule est vendu plus de trois mois après le décès du titulaire

Le ou les héritiers doivent immatriculer le véhicule au nom de l'un ou de plusieurs héritiers.

Si le véhicule n'a pas circulé sur les voies ouvertes à la circulation depuis le décès du titulaire il peut être vendu sans modification de la carte grise à condition que le (ou les héritiers) qui a la garde juridique du véhicule rédige une attestation en ce sens.

Le véhicule n'est pas vendu et est conservé par le ou les héritiers

Le véhicule peut être immatriculé aux noms de tous les héritiers ou au nom d'un seul après désistement des autres héritiers s'il en existe.

Liste des justificatifs d'identité

- ✓ la carte nationale d'identité ou le passeport français ou étranger (en cours de validité)
- ✓ le permis de conduire français ou étranger
- ✓ la carte d'ancien combattant délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ la carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique Européen, en cours de validité
- ✓ extrait d'acte de naissance ou livret de famille pour les mineurs ne pouvant présenter de pièce d'identité
- ✓ pour les personnes morales un extrait Kbis établi depuis moins de 2 ans
- ✓ pour les associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles, statuts ou toute autre pièce justifiant de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Liste des justificatifs de domicile

- ✓ titre de propriété
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- ✓ quittance de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois
- ✓ attestation d'assurance logement
- ✓ un livret spécial de circulation, un livret de circulation, ou un carnet de circulation en cours de validité
- ✓ Si vous ne possédez pas de justificatif à votre nom:
 - ✓ - attestation sur l'honneur co-signée par l'hébergée et l'hébergeant
 - ✓ - copie pièce d'identité de l'hébergeant
 - ✓ - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Que faire si vous n'avez pas reçu votre certificat d'immatriculation ?

Si vous êtes absent, le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la poste.

ATTENTION, en cas de non distribution de votre certificat d'immatriculation, celui-ci sera systématiquement retourné à l'ANTS.

Vous pouvez suivre l'acheminement de votre titre sur le site www.ants.interieur.gouv.fr ou en composant le 34 00 entre 5h et 23 h du lundi au samedi.

Un opérateur vous indiquera les modalités de renvoi du titre ou les éventuelles démarches à effectuer.

Le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la Poste.

Une question sur les démarches d'immatriculation ?

Rendez-vous sur le site internet : www.ants.interieur.gouv.fr

maj 12/2017